



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

**Onzième session ordinaire
Genève, 6 au 9 décembre 1977**

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA
CONFERENCE DIPLOMATIQUE DE REVISION DE LA CONVENTION UPOV

adopté par le Comité d'experts pour l'interprétation de
la revision de la Convention

1. L'annexe du présent document contient le projet d'ordre du jour provisoire de la conférence diplomatique de revision de la Convention UPOV, qu'il est prévu de tenir en octobre 1978. Le projet a été préparé par le Bureau de l'Union et a été modifié et approuvé par le Comité d'experts pour l'interprétation et la revision de la Convention à sa sixième session tenue en septembre 1977.

2. Il est rappelé que le Conseil a décidé que le Secrétaire général de l'UPOV transmettra l'ordre du jour avec les invitations à la conférence diplomatique, si possible en janvier 1978.

3. Le Conseil est invité à approuver, après l'avoir modifié s'il le souhaite, l'ordre du jour provisoire joint en annexe afin qu'il soit diffusé.

[L'annexe suit]

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE

1. Allocution de bienvenue du Président du Conseil de l'UPOV
2. Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'UPOV
3. Adoption du Règlement intérieur (document UPOV/78DC/2)
4. Election du Président de la Conférence
5. Adoption de l'ordre du jour (le présent document)
6. Election :
 - i) des vice-présidents de la Conférence
 - ii) des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
 - iii) des membres du Comité de rédaction
7. Examen du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
8. Examen du projet de texte révisé de la Convention UPOV (document UPOV/78DC/3)
9. Examen du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
10. Examen du projet de texte révisé de la Convention UPOV soumis par le Comité de rédaction et adoption du texte révisé
11. Examen et adoption de toute recommandation ou résolution ayant trait par son objet au texte révisé
12. Examen et adoption de toute déclaration à inclure dans les Actes de la Conférence
13. Adoption d'un acte final éventuel de la Conférence
14. Clôture de la Conférence par le Président*

* La cérémonie de signature aura lieu immédiatement après la clôture de la Conférence